

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPF ET GRANDANGOULEME POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI)

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie
Emploi - Marketing économique
N° 2017-D-402

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président, modifiée par la délibération n° 522 du 18 octobre 2017,
- ☐ VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur André BONICHON, en qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre de l'organisation et la participation au Salon de l'Immobilier d'Entreprise du 6 au 8 décembre 2017 au Palais des Congrès à Paris, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) située 107 boulevard du Grand Cerf CS 70432 – 86011 Poitiers Cedex et GrandAngoulême.

Article 2 – En contrepartie de sa présence sur le stand loué par l'EPF, GrandAngoulême participera au coût financier de la location et des frais accessoires l'agglomération s'acquittera de la somme de 8 000 € directement à l'EPF.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11 décembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **11 décembre 2017**